



Services Techniques
N/REF : KS/11/04/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'entreprise IMBERT CAVALERIE – 40 Bis rue de la République – 12700 CAPDENAC pour le curage du réseau assainissement rue des Maquisards et au carrefour de la rue Paul Bert, dans le cadre des travaux de réfection des réseaux pour le compte de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise IMBERT CAVALERIE est autorisée à procéder aux travaux de curage du réseau assainissement rue des Maquisards et Rue Paul Bert.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le **mercredi 30 avril et le lundi 05 mai 2025**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

Mercredi 30 avril 2025

- Curage du réseau assainissement au carrefour de la rue des Maquisards et de la rue Paul Bert,
- L'entreprise est autorisée à bloquer la 2nde partie de la rue des Maquisards, après la rue Paul Bert, le temps de l'intervention,
- L'entreprise peut stationner sur cette 2nde partie de la rue des Maquisards pour accéder au 1^{er} regard,
- L'entreprise est autorisée à accéder aux 2 regards pour le curage des réseaux qui seront créés les 15 et 16 avril 2025 rue Paul Bert,
- La circulation sera maintenue sur la 1^{ère} partie de la rue des Maquisards et sur la rue Paul Bert,
- L'entreprise est autorisée à bloquer 3 places de stationnement à proximité pour faire déplacer à ECF les motos et voiture le temps de l'intervention.
- L'arrêt de bus « Escaliers du Calvaire » des lignes 2, 3 et 9 ne sera pas desservi pendant l'intervention

Lundi 05 mai 2025

- Curage du réseau assainissement sur la 1^{ère} partie de la rue des Maquisards,
- L'intervention sera faite sous route Barrée, au démarrage des travaux faits par TERRA CELE,
- Le stationnement sera interdit sur la 1^{ère} partie de la rue des Maquisards,

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise IMBERT CAVALERIE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 14 AVR. 2025
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service population – Philippe Lafabrie
Vincent Delpont - PM – Gendarmerie
SDIS – Hôpital
Cars Delbos - Pascale Belaygue
Informations Municipales
Service des Collectes - Service Propreté
Ecole Paul Bert - Maison de Santé
Altéréo (A. Viala) - ECF
M. Bourhoven – TERRA CELE